

## Réponses aux questions des candidats relatives à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation et situées dans les zones non interconnectées

**Ces réponses ont été élaborées par la direction générale de l'énergie et du climat, qui a arrêté le cahier des charges dans sa dernière version.**

**Q1 [07/06/2019] :** Je récupère les projets Lauréats de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation et situées dans les zones non interconnectées. Le cahier des charges a été publié le 15 mai 2017.

Dans l'optique de continuer le développement du projet, j'aimerais avoir un éclaircissement sur une données p.20/44 et p.21/44. Il s'agit de la puissance maximale injectée.

$$\text{Tarif d'achat} = (P+10) * E_{\text{Autoconsommation}} + (P + pptv) * E_{\text{injection}} - C * E_{\text{produite}} * (P_{\text{max injectée}} / P_{\text{inst}})$$

Cette puissance se calcule au pas de 10 min et dans ce cas faut-il prendre la valeur maximale atteinte au x-ième relevé de 10min ou faut-il faire une moyenne de tous les relevés de l'année N et choisir ainsi cette valeur comme étant P max injectée ?

Concrètement, est-ce que si pendant l'année, à un jour j, de 12:00 à 12:10 mon Pmax injectée = Pinst, est-ce que ça sera cette valeur apparue une seule fois qui sera pris en compte dans la formule de mon tarif d'achat ?

**R : Cette cession de question /réponse ne porte que sur la prochaine période d'appel d'offres.**

**Q2 [09/09/2019] :** La référence à l'annexe 2 manque dans l'article 3.2.5, merci pour votre rectification formelle.

**R : Le paragraphe sera corrigé lors d'une prochaine évolution du cahier des charges.**

**Q3 [08/10/2019] :** Un projet lauréat du précédent appel d'offres portant sur l'autoconsommation dans les Zones Non Interconnectées (décembre 2016) qui aurait été abandonné et pour lequel aucuns travaux n'a été effectué, peut-il être présenté en réponse au présent appel d'offres ? La réponse diffère-t-elle si la puissance du nouveau projet est modifiée ?

**R : Un candidat lauréat d'une période d'appel d'offres est tenu de réaliser son projet sous réserve des sanctions indiquées au cahier des charges. Nonobstant ce point, un projet peut être redéposé à une cession ultérieure.**